

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande de permission de voirie n° 83821275 reçue le 09 janvier 2019, par laquelle ENEDIS Accueil Raccordement Électricité Limousin représentée par Monsieur Daniel MAVISIC, demeurant au 19 bis, avenue de la Révolution – 87000 LIMOGES, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **branchement électrique sur le domaine public** pour le compte de M. et Mme GAI Bertrand, afin d'alimenter la parcelle située au 1, chemin du Cros Blanc.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **construction d'un branchement électrique complet souterrain PR12 mono type 1 avec une boîte – 11 mètres en privé**, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre le chemin communal en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au responsable du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 09 janvier 2019

Le Maire,



Daniel PERROT